

ARRÊTÉ N° 2025/055
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFIANT LA ZONE DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR
LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Le maire de la commune de Villabé,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6 et L. 125-7, et R. 125-41 à R. 125-48,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 151-53 et R.153-18,
VU la délibération n° 91 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Villabé,
VU la délibération n° 2023/071 en date du 10 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Villabé,
VU l'arrêté municipal n° 2024/191 en date du 17 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du P.L.U. pour tenir compte de ses nouvelles contraintes,

Sur proposition de monsieur le maire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le plan local d'urbanisme de la commune de Villabé est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : cette mise à jour a pour effet l'intégration des annexes suivantes :

- la délibération n° 2024/87 du conseil municipal en date du 15 novembre 2024 relative à la modification de la zone de préemption des espaces naturels sensibles (E.N.S.) sur la commune de Villabé,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Les mises à jour, sur support papier sont tenues à la disposition du public auprès de la direction urbanisme & achat public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villabé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Le 12 MAI 2025

Karl DIRAT

Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart,
Vice-président du SMOYS.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.